Santé Canada Health Canada

*Votre santé et votre sécurité... notre priorité.* *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-12

# Propiconazole

*(also available in English)*

**Le 18 mars 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-12F (publication imprimée)
H113-29/2011-12F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations sur les céréales (groupe de cultures 15) à l'étiquette des fongicides Quilt et Tilt 250E. Les utilisations approuvées au Canada sont détaillées sur l'étiquette des fongicides Quilt et Tilt 250E (numéros d'homologation respectifs : 28328 et 19346).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation publié le 22 juin 2010, Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-27, *Propiconazole*. De plus, le document PMRL2010-27 proposait des LMR pour le propiconazole sur des denrées homologuées précédemment au Canada. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Les LMR suivantes entrent en vigueur à la date de publication du présent document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le propiconazole ou en remplacent.

**Limites maximales de résidus fixées pour le propiconazole**

| Nom commun | Définition du résidu | LMR (ppm) | Denrées |
|---|---|---|---|
| Propiconazole | ][(dichloro-2,4-phényl)-2-propyl-4-dioxolanne-1,3-yl-2]méthyl]-1-1*H*-triazole-1,2,4(2*RS*,4*RS*) (2*RS*,4*SR*) comprenant tous les métabolites contenant la partie substituée par le (dichloro-2,4-phényl)méthyl-1 | 0,25 | Légumineuses à gousse comestible (sous-groupe de cultures 6A) |
| | | 0,2 | Soja sec |
| | | 0,1 | Foie de volaille; graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C)* |
| | | 0,05 | Grains et rafles de maïs sucré, maïs à éclater, maïs de grande culture, millet commun, millet perlé, riz, riz sauvage, sarrasin, seigle, sorgho, téosinte, triticale |
| | | 0,05 | Légumineuses vertes à écosser (sous-groupe de cultures 6B); œufs; viande et sous-produits de viande de volaille (sauf le foie); viande et sous-produits de viande de bovin (sauf le foie et les rognons) |
| | | 0,01 | Lait |

ppm = partie par million

* La LMR remplace la LMR fixée précédemment de 0,05 ppm pour un certain nombre de haricots secs. Consulter l'annexe I.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

# Annexe I

**Description des groupes de cultures**

| Groupes de cultures | | Sous-groupes de cultures | | Denrées |
|---|---|---|---|---|
| N° | Nom | N° | Nom | |
| 6 | Graines et gousses de légumineuses (vertes et sèches) | 6A | Légumineuses à gousse comestible | Doliques asperge à gousse comestible<br>Haricots à gousse comestible<br>Haricots d'Espagne à gousse comestible<br>Haricots jaunes à gousse comestible<br>Haricots papillon à gousse comestible<br>Pois à gousse comestible<br>Pois cajans à gousse comestible<br>Pois mange-tout<br>Pois nains à gousse comestible<br>Pois sabre blancs à gousse comestible<br>Pois sabre rouges à gousse comestible<br>Pois sugar snap à gousse comestible<br>Soja à gousse comestible |
| 6 | Graines et gousses de légumineuses (vertes et sèches) | 6B | Légumineuses vertes à écosser | Doliques à écosser<br>Doliques à œil noir à écosser<br>Gourganes à écosser<br>Haricots de Lima à écosser<br>Petits pois anglais à écosser<br>Petits pois de jardin à écosser<br>Petits pois verts à écosser<br>Pois à écosser<br>Pois cajans à écosser |

| Groupes de cultures | | Sous-groupes de cultures | | Denrées |
|---|---|---|---|---|
| N° | Nom | N° | Nom | |
| 6 | Graines et gousses de légumineuses (vertes et sèches)<br><br>*Les LMR de 0,05 ppm fixées précédemment sont remplacées par la présente mesure. | 6C | Graines sèches de légumineuses, sauf le soja | Doliques à œil noir secs*<br>Doliques d'Égypte secs*<br>Doliques mongette secs<br>Doliques secs<br>Gourganes sèches*<br>Graines de guar sèches<br>Haricots adzuki secs*<br>Haricots communs secs*<br>Haricots de Lima secs*<br>Haricots mungo noirs secs*<br>Haricots mungo verts secs*<br>Haricots papillon secs*<br>Haricots pinto secs*<br>Haricots roses secs*<br>Haricots secs*<br>Haricots tépary secs*<br>Lentilles sèches<br>Lupin-grain<br>Petits haricots blancs secs*<br>Pois cajans secs<br>Pois chiches secs<br>Pois des champs secs<br>Pois zombis secs* |
| 15 | Céréales<br><br>** Ces denrées ne sont pas touchées par la présente mesure, car des LMR ont été fixées à 0,05 ppm. | | | Avoine**<br>Blé**<br>Grains et rafles de maïs sucré<br>Maïs à éclater<br>Maïs de grande culture<br>Millet commun<br>Millet perlé<br>Orge**<br>Riz<br>Riz sauvage<br>Sarrasin<br>Seigle<br>Sorgho<br>Téosinte<br>Triticale |